



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance : Monsieur Hugues MORELLE

DELIBERATION N° 0025 / 2022

DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 POLE SANTE AU TRAVAIL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Etaient présents :

Mrs Maurice HENNEBERT, Hugues MORELLE, Bruno CARE, Yves DEGROOTE, Jean-Marc DELATTRE, Michel GEORGES, Vincent MARCAILLE, Maxime MIELCZAREK

Mmes Josée THEOLAT, Anne-Marie DI-MUZIO, Véronique HEGO, Audrey MARATIER, Dominique VALOIS

Absents ayant donné procuration :

- M. Frédéric DZIK à Mme Véronique HEGO
- Mme Anne-Clary DEGARDIN à Mme Josée THEOLAT

Absents :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugues MORELLE est nommé Secrétaire de séance

Nombre de votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Monsieur Le Maire, M. Maurice HENNEBERT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires

Vu le décret N° 85 - 603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique .

Vu la délibération N° 025 / 2022 en date du 19 Septembre 2022 portant adhésion de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement domaine de la prévention

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion au service de Prévention Santé, Sécurité au Travail.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour copie certifié conforme.

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Publié sur le site internet le :

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 20 Septembre 2022

Numéro unique et télétransmission : 059-215902156-20220920-DE025_2022-DE